

Arrêté n° 4004

Objet : Création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières - Demande de financements complémentaires dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°1 du conseil municipal 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions d'investissements pour tout programme dont le montant global est inférieur à 2 millions d'euros.

VU la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018 concernant la convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtellerauld et de la Ville de Châtellerauld signée le 11 juin 2018.

VU l'article 157 de la loi de finances du 30 décembre 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement local,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter des financements complémentaires pour l'opération de création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières, pour les quartiers sud de la Ville de Châtellerauld.

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir un projet répondant à la priorité thématique de l'État : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies, dans le cadre la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 99 000 € auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières

ARTICLE – 2 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

II - PLAN DE FINANCEMENT

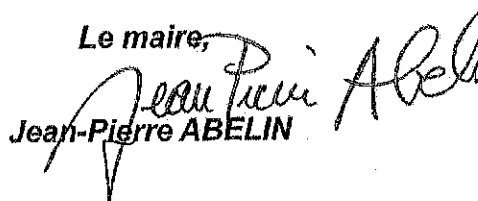
Coût de l'opération ¹	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Détailler les principaux postes :		Aides publiques ² :			
• Acquisitions immobilières		• Union européenne	99 000 €	32,21 %	11 juin 2018
• Travaux	263 000,00 €	• Etat-DSIL	48 000 €	14,97 %	
• Matériel	/	• Etat - ANRU			
• Prestations intellectuelles	13 048,00 €	• Collectivités locales et leurs groupements :			
• Autres : Frais Annexes + provision pour dépenses supplémentaire	31 310,00 €	• Région			
		• Départements			
		• communes ou groupements de communes			
		• Etablissements publics	100 000 €	32,54 %	prévisionnel : octobre 2022
		• CAF			
		Autofinancement :	62 358,00 €	20,29 %	
		• Fonds propres			
		• Emprunts ³			
		• Crédit-bail			
		• Autre ³			
A déduire s'il y a lieu :					
• Recettes nettes générées par l'investissement					
Coût total HT (Coût opération - hors options - phase APD) cf annexe 1	307 358,00 €		307 358,00 €		
TVA			20,00%		
Coût total TTC	368 830,00 €		368 830,00 €		

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées au service 4600 pour l'opération 125.

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – 5 Monsieur le directeur des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.

A Châtellerault, le 9/09/22...

Le maire,

 Jean-Pierre ABELIN